



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-053-2024-07

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-07-19-00003 - Arrêté n° 2024-102-RRA portant délégation de signature à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France en matière administrative (3 pages)	Page 3
IDF-2024-07-19-00004 - Arrêté n° 2024-103-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme "Ecologie" du Plan France Relance n° 362 (3 pages)	Page 7
IDF-2024-07-19-00005 - Arrêté n° 2024-104-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme "formations supérieures et recherche universitaire" n° 150 (3 pages)	Page 11
IDF-2024-07-19-00006 - Arrêté n° 2024-105-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" n° 172 (3 pages)	Page 15
IDF-2024-07-19-00007 - Arrêté n° 2024-106-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles (UO) des programmes "Formations supérieures et recherche universitaire" n° 150 et "Vie étudiante" n° 231 (4 pages)	Page 19

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-19-00003

Arrêté n° 2024-102-RRA portant délégation de signature à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile-de-France en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2024-102-RRA portant délégation de signature  
à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche  
et l'innovation d'Île-de-France en matière administrative

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,**

**RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS**

**CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-16 et suivants, R 222-24-2 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-06-RRA modifié du 1<sup>er</sup> mars 2020 portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) ;

Vu l'arrêté n°2021-20-RRA du 16 mars 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 26 mai 2021, portant nomination de M. Samuel GUIBAL en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France et secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs, à la recherche et à l'innovation dans la limite des attributions du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par les arrêtés portant création du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-

France (SR-ESRI) du 1<sup>er</sup> mars 2020 et portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) du 16 mars 2021.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, et à Mme Emmanuelle DUBRANA, secrétaire générale adjointe, dans la limite des attributions du service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France telles que définies par l'arrêté n°2020-06-RRA du 1<sup>er</sup> mars 2020 modifié portant création du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France (SR-ESRI).

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH et de Mme Emmanuelle DUBRANA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tout accusé de réception, et les autorisations d'enseigner, chacun dans les limites de leurs attributions, à ;

- Mme Suzanne AKKARI, cheffe du pôle de Créteil du SR-ESRI ;
- M. Thierry MALINGE, chef du pôle de Paris du SR-ESRI ;
- Mme Céline JARDIN, cheffe du pôle de Versailles du SR-ESRI.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH et de Mme Emmanuelle DUBRANA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer à ;

- M. Stéphane JEUDY, attaché hors classe, chef de la division des personnels du supérieur de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions ;
- M. Christian ANTHEAUME, ingénieur de recherche, chef de la division de l'intendance et de la logistique de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes ;
- M. Éric HUDRY, ingénieur de recherche, chef de la division de la sécurité générale de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du site Sorbonne et annexes
- Mme Anne DUMAZERT, cheffe par intérim du service des archives de l'académie de Paris, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux personnels ayant exercé dans l'ancienne Université de Paris et dans les bibliothèques avant 1978 et pour les élèves professeurs de l'IPES et les élèves professeurs boursiers :
  - les certificats d'exercice administratifs et comptables ;
  - les attestations de bourses de l'Enseignement supérieur ;
  - les états de services à valider IRCANTEC (affiliations rétroactives) ;
  - les certificats administratifs de carence d'archives.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France, dans la limite des attributions de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) telles que définies par l'arrêté

n°2021-20-RRA du 16 mars 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI).

## ARTICLE 5

L'arrêté n°2024-030-RRA du 5 avril 2024 portant délégation de signature au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'Ile de France est abrogé.

## ARTICLE 6:

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

Bertrand BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-19-00004

Arrêté n° 2024-103-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire sur le programme "Ecologie" du Plan  
France Relance n° 362



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2024-103-RRA portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme  
« Ecologie » du Plan France Relance (n°362)

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de son enveloppe, dans les limites de ses attributions.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, et à M. David SEROUL, adjoint au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance.

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier,
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2024-036-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362) est abrogé.

#### ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-19-00005

Arrêté n° 2024-104-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire sur le programme "formations  
supérieures et recherche universitaire" n° 150



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2024-104-RRA portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme  
« formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ; à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
2. répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière ;
- M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion de la région académique Île-de-France.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris et à Mme Emmanuelle DUBRANA, secrétaire générale adjointe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes

et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150).

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

### ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) aux agents du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris ;
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris ;
- M. Laurent ROBERT, chef du pôle de Versailles ;
- Mme Karine TIETZ, adjointe au chef du pôle de Versailles ;
- M. Nicolas BUSSEREAU, chef du pôle de Créteil ;
- M. Arthur LE COURBE, adjoint au chef du pôle de Créteil.

### ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2024-037-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) est abrogé.

### ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-19-00006

Arrêté n° 2024-105-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire sur le programme "Recherches  
scientifiques et technologiques  
pluridisciplinaires" n° 172



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2024-105-RRA portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme  
« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances.. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 .;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 2022 nommant Mme Stéphanie VELOSO dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021, portant nomination de M. Samuel GUIBAL en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 14 juin 2023 portant détachement de M. Pierre CAILLE-VUARIER, premier conseiller de chambre régionale des comptes, dans le corps des administrateurs de l'Etat auprès du rectorat de la région académique d'Île-de-France, pour exercer les fonctions de directeur des affaires financières ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France et à M. Pierre CAILLE-VUARIER, directeur des affaires financières de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
2. répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
3. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle régionale « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) dans les limites des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de Mme Stéphanie VELOSO, secrétaire générale de la région académique Île-de-France, et de M. Pierre CAILLE-VUARIER, responsable budgétaire et des emplois de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des

recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172).

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de M. Samuel GUIBAL, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Caroline BABIGEON, responsable administratif et budgétaire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

### ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2024-039-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n°172) est abrogé.

### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-19-00007

Arrêté n° 2024-106-RRA portant subdélégation  
de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire sur les unités opérationnelles (UO)  
des programmes "Formations supérieures et  
recherche universitaire" n° 150 et "Vie étudiante"  
n° 231



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2024-106-RRA portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes  
« Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) et « Vie étudiante » (n°231)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de M. Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, subdélégation de signature est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans la limite des attributions du service régional.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, et à Mme Karine LAFFONT, adjointe à la cheffe de service et chef du secrétariat du conseil médical ministériel (2<sup>ème</sup> section) à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI

et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 500 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 3 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7) aux agents du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans les limites de leurs attributions :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier,
- M. Alain OKERMAN, adjoint au chef du pôle de Paris du service régional de l'immobilier.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, dans la limite des attributions de la division des établissements et de la vie universitaire (DEVU), à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant de l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par Mme Pénélope SYPHENPHET, responsable du bureau de la Vie Universitaire, dans les limites des attributions de la division.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) et sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques,
- les certifications du service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par:

- - Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- - M. Florent DI CARLO, AAE ;
- - M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- - M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- - M. Charles CHICOT, SAENES ;
- - Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- - M. Philippe LUKOMSKI, SAENES ;
- - Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- - Mme Audrey MEYNIER, SAENES ;
- - Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- - M. Mhoumadi SOULAIMANA, SAENES ;
- - Mme Julienne THRASIBULE, SAENES.

#### ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien, et organisation des concours ITRF, imputés sur le titre 3 des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par M. Nicolas PERREAU, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2024-041 RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », de l'unité opérationnelle 231 « Vie étudiante » est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER